

CAISSE DES ECOLES

Présents :	8	COMITE DU :	15 OCTOBRE 2024
Représentés :	2	DELIBERATION N° :	54/2024
Absents :	5	DGS DE SECTEUR :	Nathalie COLUCCI
		SERVICE :	Ressources Humaines
		AFFAIRE SUIVIE PAR :	Marie LOUMI

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Comité

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération en date du 18 décembre 2018,
VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Le niveau de participation sera fixé comme suit : 11 € par agent et par mois.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé),

DIT que la Caisse des Ecoles bénéficie des mêmes taux que la commune et le CCAS,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

DIT QUE les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, à la section de fonctionnement, chapitre 012.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Séance du mardi 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les membres composant la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 27/09/2024, se sont réunis à la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, sous la présidence de Philippe ROGER, Vice-président.

Membres en exercice : 15 dont M. Frédéric PETITTA, Maire et Président de droit représenté par M. Philippe ROGER, vice-président et 5 membres élus, représentants du Conseil Municipal et 7 nommés, représentants membres sociétaires, 1 représentant de l'Éducation Nationale, 1 représentante du Préfet.

Étaient présents :

Présents : M. ROGER, M. LUNDA, Mme JAUNET, Mme SCHLATTER, Mme FERREIRA, Mme LENHART, Mme JAULMES, Mme ALEXOIU (épouse GUENOUNOU),

Représenté :

M. Marc LEMEUR, représenté par M. Philippe ROGER
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. Philippe ROGER.

Étaient excusés :

Mme AREL, Mme KADDOUR, M. BLANC-PARADIS, Mme GONCALVES, M. CUADRADO

Étaient présentes également : Mme Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, Mme Amélie TORET, Responsable de la Caisse des Écoles en charge du compte rendu de la séance.

Monsieur le Vice-Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Nombre de membres	
Composant le comité :	15
En exercice :	15
Présents :	8
Représentés :	2
Absents :	5

ajouté sur le site de la ville le : 3 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-269101804-20241015-54-2024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024